

# DIARIO DEL GOBIERNO

DE CATALUÑA Y BARCELONA,

DEL JUEVES 15 DE ABRIL DE 1813.

*Santa Basilia Martire.*

## EMPIRE FRANÇAIS.

*Mortuix 20 février.*

On a reçu dans cette ville une lettre dans laquelle un officier français, prisonnier en Angleterre, fait à un de ses amis l'affreuse peinture des tourmens qu'il esuie journellement, aussi bien que ses autres compagnons d'infortune. Nous craindrions de navrer trop profondément l'ame de nos lecteurs, en mettant sous leurs yeux tous les affligeans détails qu'elle renferme; nous en extrairons seulement quelques passages pour que l'on puisse juger, par ce que nous dirons, de ce que nous passons sous silence.

« Ici, dit l'officier français, tout est prohibition. Le prisonnier qui a de l'argent ne peut pas se procurer ce qui lui est nécessaire, à moins de se soumettre aux caprices et au monopole des commissaires et de leurs agens. Les remises que nos familles nous font ( quelques unes en imposant les plus grandes privations ) restent en dépôt dans les mains du commissaire, qui en tire un grand parti pour son compte, et qui, s'appuyant toujours de ses prétendus réglemens, n'accorde à chaque individu que 8 pounds par mois. L'emplacement qui nous est assigné est fixé à 14 pouces de large sur 6 pieds de long par homme »

« Après avoir ensuite crayonné, entr'autres tableaux déchirans, celui d'une scène de carnage qui a eu lieu le 31 mai 1811, à bord du ponton *le Sampson*, où douze français furent massacrés, sans autre motif que quelques dégâts faits au bâtiment, et où l'infortuné de *Beaussis*, capitaine au 5.<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère, fut ajouté au nombre de victimes, et tomba percé de balles pour avoir offert de payer le prix des dégâts, objet de la contestation, le prisonnier s'écrie :

« Deviers, mon cher ami, le défenseur officieux de tes compatriotes; fais insérer dans le *Journal de l'Empire*, celui de nos papiers publics le plus répandu, quelques détails sur le sort affreux des prisonniers; et peut-être qu'alors

## IMPERIO FRANCES.

*Mortés 20 de febrero.*

Se ha recibido en esta ciudad una carta, en la que un oficial frances prisionero en Inglaterra, hace á uno de sus amigos la horrible pintura de los tormentos que diariamente padece, como igualmente sus compañeros de infortunio. Temeríamos penetrar demasiado profundamente el alma de nuestros lectores, poniendo á la vista los tristes pormenores que contiene. Extractaremos solo algunos pasages afin de que se puede juzgar lo que dexamos en silencio por lo que decimos.

« Aquí, dice el oficial frances, todo es prohibicion; el prisionero que tiene dinero no se puede procurar lo que le es necesario, á menos que se someta á los caprichos, ó al monopolio de los comisarios, y de sus agens. Las remisas que nuestras familias nos hacen ( imponiendose algunos las mayores privaciones ) que dan depositadas en manos del comisario, el qual saca de ellos un gran partido por su cuenta, y apoyandose siempre en sus supuestos reglamentos, no concede á cada individuo mas que 8 pounds mensuales. Los aposentos que nos están señalados son de 14 pulgadas de ancho, sobre 6 pies de largo por persona.

« Despues de haber en seguida rayado entre otras pinturas honorosas, la de una escena de carniceria, que pasó el 31 de mayo de 1811 á bordo del ponton el *Sampson*, donde fueron asesinados 12 franceses, sin mas motivo que el de haber causado algunos daños en la embarcacion, y donde el desgraciado *Beaussis*, capitán del 5.<sup>o</sup> regimiento de infanteria ligera fue añadido al numero de las victimas, y murió á balazos, por haberse ofrecido á pagar el precio de los daños, objeto de la contestacion, el prisionero exclama.

« Sed querido amigo, el generoso defensor de tus compatriotas, ha inserta en el *diario del Imperio*, uno de nuestros papeles públicos el mas extendido, algunos detalles sobre la triste suerte de nuestros prisioneros, y pueda ser que

quelques membres du parlement pourront regarder comme glorieux d'élever la voix en notre faveur, et de provoquer des mesures moins cruelles envers nous.»

Puis, il prend soin de nommer et de démasquer lui-même quelques uns des monstres qui, sous le prétexte d'un amour prétendu de la patrie, ne mettent aucunes bornes à leurs fureurs. Au commencement de cette hideuse galerie figure d'abord sir *Rapert-George*, président du transport office, homme haineux, cruel, endurci par vingt années de tyrannie, et d'autant plus redoutable, qu'il est parvenu, par sa profonde hypocrisie, à acquérir une bonne réputation et à endormir les yeux de la censure et de la surveillance. Immédiatement après se présente un *Alex. Maclay*, secrétaire-général, dans les mains duquel repose particulièrement le sort des prisonniers. Il est peint comme une mannequin bel-esprit, qui se laisse mener par un *traslataeur* nommé *Sugden*, le plus profond de tous les scélérats. C'est par les mains de cet agent subalterne que passe la correspondance des prisonniers; et lorsqu'on le menace d'écrire contre lui et de dévoiler sa conduite infâme, il répond :

« Les commissaires de S. M. ne savent et ne voient que ce que je veux. » Vient ensuite *Mr. Croker*, secrétaire de l'amirauté, et un de ceux qui ont arrêté dans leur politique infernale que *n'importe ce qui arrive, n'importe le nombre des prisonniers des deux nations, il ne doit pas y avoir d'échange*, parce que la mort des marins français est depuis longtemps regardée comme le seul moyen de retarder la chute de l'Angleterre. Enfin, celui qui ferme la dégoûtante collection de ces portraits révoltans est le capitaine *Uchinson*, agent des prisons de Chatam, le plus hypocrite et le plus profondément méchant de tous. Plein de ruse et d'astuce, il fait exécuter ses ordres par de misérables subalternes, qu'il sacrifie lorsque l'occasion le requiert; car son moyen favori est le secret. Aussi, rien ne transpire des pontons de cette rade. Tout passe par ses mains, et il a grand soin d'écartier ce qui pourrait jeter quelque jour sur ses manœuvres criminelles. Dans la société, c'est un bellâtre, fat de 40 ans, jouant l'homme bien élevé et à bonnes fortunes. Trop délicat pour supporter l'odeur fétide qui sort des pontons, il n'y vient que rarement, et jamais dans les batteries qu'occupent les prisonniers. Depuis 9 ans, il n'a répondu à aucune lettre ni à aucune réclamation de qui que ce soit.

Nous nous empressons de publier, dans les circonstances actuelles, les détails avérés que renferme cette lettre, espérant qu'il se recontera parmi les membres du parlement quelqu'homme

entonces algunos miembros del parlamento podrán mirar como glorioso el alzar la voz en favor nuestro, y provocar para con nosotros medidas menos crueles.»

Luego toma el cuidado de nombrar, y quitar la mascara por si mismo á algunos de los monstruos, que baxo el pretexto de un supuesto amor de la patria, no ponen limite alguno á sus furores. Al principio de esta odiosa galeria hace inmediatamente su papel sir *Ruppert-George*, presidente del transporte oficio, hombre odioso, cruel, endurecido con 20 años de tirania, y tanto mas temible quanto ha llegado con su profunda hipocresia á adquirir una buena reputacion, y endormir los ojos de la censura y de la vigilancia, inmediatamente se presenta un *Alex. Maclay*, secretario general, en cuyas manos descansa particularmente la suerte de los prisioneros. Está pintado como un Maniquin de bello espíritu, que se dexa llevar por un *traslataeur* llamado *Sugden*, el mas profundo de todos los malvados. Por manos de este agente subalterno pasa la correspondencia de los prisioneros, y quando se le amenaza de escribir contra él y de revelar su depravada conducta responde :

« Los comisarios de S. M. no saben ni ven mas de lo que yo quiero » Viene inmediatamente *Mr. Croker* secretario del Almirantazgo, uno de aque los que han decretado en su politica infernal, que *no importa qualquiera cosa que acontezca, no importa que sea grande el numero de prisioneros, pues no se debe hacer cange alguno* » porque la muerte de los marineros franceses se mira como el unico medio de retardar la caída de la Inglaterra. Finalmente el que cierra la triste coleccion de esos quadros es el capitán *Uchinson*, Agente de las carceles de Chatam, el mas hypocrito y mas profundo de todos los malvados.

Lleno de astucia y ardid, hace executar sus ordenes por miserables subalternos, que sacrifica quando la ocasion lo requiere, pues su medio favorito es el secreto, de este modo no se traluce cosa alguna de los pontones en estrada. Todo pasa por sus manos, y tiene gran cuidado de alear quanto pudiera dar á sus manobras criminales. En la sociedad es un fatuo de 40 años, que representa el papel de hombre de alta luz bien encado y de gran fortuna. Demasiado delicado, para suportar el mas olor que sale de los pontones, va alli muy escasamente, y nunca á las baterias que ocupan los prisioneros; hace 9 años que no ha respondido á carta alguna sea del asunto que fuere.

Nos apresuramos á publicar en las circunstancias actuales los detalles ciertos que contiene esta carta, esperando que se encontrará entre los miembros del parlamento, algun hombre bas-

assez généreux pour se déclarer en faveur des  
droits les plus sacrés de la justice et de l'humanité.  
(Journal de l'Empire.)

tante generoso para declararse á favor de los  
derechos mas sagrados de la justicia y de la hu-  
manidad. (Diario del Imperio.)

## NOTICIAS PARTICULARES DE BARCELONA.

### PROGRAMME

*Le la cérémonie religieuse dite des Mys-  
tères de la Passion, qui aura lieu le ven-  
dredi 16 avril 1813.*

D'après l'arrêté de Mr. le général baron  
Nicolas, Commandant de la légion d'honneur,  
Gouverneur de la ville et forts de Barcelone,  
en date du 4 avril 1813 ;

Nous Louis Hubert de Beaumont Brivazac,  
capitaine de la Louvererie impériale, commis-  
saire général de police de la Basse-Catalogne ;  
et Nous B. Peugnet, baron de l'Empire, officier  
de la légion d'honneur, colonel, commandant  
d'armes de la place de Barcelone ; nommés par  
M. le général gouverneur, pour prendre les dis-  
positions nécessaires au maintien du bon ordre,  
pendant cette cérémonie,

*Avons arrêté et ordonnons ce qui suit :*

### ARTICLE PREMIER.

A quatre heures après-midi, un détache-  
ment composé de 15 gendarmes à pied, com-  
mandé par un brigadier et un maréchal des logis,  
cinquante carabiniers, deux caporaux, un ser-  
gent du 18 régiment d'infanterie légère, com-  
mandés par un officier chargé de l'escorte des  
Saints mystères ; se rendront à l'église de Notre-  
Dame du Py, en grande tenue ; un adjudant-  
major de la place sera chargé de leur direction.

Art. 2. La Procession religieuse représen-  
tant les mystères de la Passion, sortira de l'église  
de Notre Dame du Py à six heures et demie du  
soir, et parcourra les rues et places, Riera du  
Py, rue de la Bouquarie, rue Avigno, place  
de la Véronique, petite porte du Palau, rue  
des Escudellers, la Rambla, Doronitorio St-  
François, rue Ample, du Change, place Sainte-  
Marie de Mer, de l'Argenterie, place de l'Ange,  
Tapisserie, place Neuve, rue des Boiers, et  
sortira dans l'église par la rue du Py.

Art. 3. A compter de quatre heures de  
l'après midi, les rues et places ci-dessus désignées,  
seront déblayées, arrosées et balayées, et le  
passage des voitures y sera interdit.

Dans la maison des Bains neufs rue d'en  
Guardia, n.º 2, on trouve de l'eau de vie du  
Languedoc, vieille et de première qualité, ainsi  
que du vin rouge de Bordeaux, du vin rouge

Art. 4. Pendant la marche de la Procession,  
les sous-officiers, gendarmes, carabiniers chargés  
de l'escorte, porteront l'arme sous le bras gauche.

Art. 5. Un piquet du 29.ºme régiment de  
chasseurs à cheval, composé de 25 chasseurs,  
d'un brigadier, d'un maréchal-des logis, com-  
mandés par un officier et précédés d'un trom-  
pette, un adjudant major de la place désigné  
par M. le colonel commandant d'armes, un  
commissaire de police et deux appariteurs, dési-  
gnés par M. le commissaire général de police,  
ouvriront la marche.

Art. 6. Elle sera fermée par un piquet de  
15 chasseurs à cheval, commandés par un  
officier, qui marcheront immédiatement après  
les Saints Mystères.

Art. 7. Aucun des individus qui assiste-  
ront à la cérémonie, autres que les militaires et  
agens de police, ne pourront porter ni armes  
ni bâtons. Tout contrevenant sera arrêté et  
conduit à la police générale.

Art. 8. Voulant que les habitans et leurs  
propriétés soient respectés, M. le commissaire  
général prendra les mesures qui le concernent,  
et M. le colonel commandant d'armes fera faire des  
patrouilles dans les différents quartiers de la ville.  
Ces patrouilles seront chargées d'arrêter tout in-  
dividu qui troublerait le bon ordre. Tout at-  
toupement qui au premier ordre du chef de  
patrouille ne se dissiperait pas, sera arrêté et  
conduit à l'hôtel du commissariat général de  
police.

Art. 9. Afin que les habitans et les étran-  
gers ne puissent prétendre cause d'ignorance des  
dispositions ci-dessus, la présente ordonnance  
sera imprimée, affichée et insérée dans le diario  
du gouvernement de Catalogne.

Fait à Barcelone le 14 avril 1813.

Signés Hubert DE BEAUMONT BRIVAZAC ;  
PEUGNET.

Approuvé.

Le Gouverneur de Barcelonne,

Signé le Baron NICOLAS.

En la casa de los baños nuevos, calle den  
Guardia, n.º 2, hay de venta aguardiente del  
Languedoc, vieja y de primera calidad, como  
tambien vin de Burdeos, de St. Gorge, vino

de St. George, du vin blanc de Madère sec, de Frontignan, de Calabre et de Malaga: on le vend en barrillon ou en bouteille.

blanco de Madera, de Frontignan, de Calabria y de Malaga. Se vende en botella ó en barril.

CONSULAT DE FRANCE.

*Vente de prise anglaise à Barcelone.*

Le 21 avril courant à dix heures du matin et autres jours suivans, il sera par Mr. le vice-consul de France à Barcelone, à la poursuite et diligence de Mr. Jean Baptiste Bergeire, procureur fondé de Mr. Jean Baptiste Leclerc armateur, et de Ms. Pollan, consignataire, procédé à la vente et adjudication, au plus offrant et dernier-enchérisseur, des marchandises ci après provenant du chargement de la prise anglaise la *Vicissitude* faite par le corsaire français l'*Incrépide*, capitaine François Gallega, adjugée aux capteurs par jugement rendu au consulat de Barcelone, le 12 avril 1813.

*Savoir.*

337 barriques et demie de café de la Martinique, pesant chaque huit quintaux et demi, poids catalan brut;

9 Barrils même qualité de deux quintaux chaque même Poids;

1625 es café même qualité, de 125 livres chaque même poids;

31 barriques sucre en pain de 11 quintaux chaque même poids;

27 barriques et demie, sucre terré blanc, d'environ 14 quintaux chaque susdit poids;

90 caisses sucre terré de 4 quintaux chaque même poids;

483 sacs Poivre Jamaique d'un quintal chaque susdit poids;

15 Boucands tabac feuille de Virginie de 13 à 14 quintaux même poids;

1038 paquets cercles de fer pour barriques;

1511 buches bois campêche;

800 quintaux charbon de terre.

Elle se fera sur échantillon desdites marchandises déposées dans les magasins à Tarragone où elles seront livrables et où les droits de douane seront acquittés.

Les échantillons pour la vente ainsi que le cahier des conditions auxquelles elle se fera, se trouveront en chancellerie du consulat, où on pourra en prendre connaissance aux heures ordinaires du bureau, depuis le 13 avril, et pendant tout le temps de la vente.

On commencera la vente par le sucre en pain, la bois de campêche, et les cercles de fer.

CONSULADO DE FRANCIA.

*Venta de presa inglesa en Barcelona.*

El dia 21 del corriente mes de abril, à las 10 de la mañana y dias siguientes, procederà el Vize-consul de Francia en Barcelona, à diligencia del Sr. Juan Bautista Bergeire, apoderado del Sr. Juan Bautista Leclerc armador, y del Señor Pollan consignatario, à la venta y remate, al mayor postor, de las mercaderías siguientes, las que proceden del cargamento de la presa inglesa la *Vicissitud*, hecha por el corsario francés el *Incrépido*, capitán francés Gallega, acordada à los que han hecho la presa, por sentencia del consulado de Barcelona del 12 de abril de 1813.

*A Saber.*

337 barriles y media de café de la Martinica, de peso cada una de 8 quintales y medio, peso catalan;

9<sup>1</sup>/<sub>2</sub> barriles de igual calidad, de 2 quintales cada uno, y del mismo peso;

162 sacos de café de la misma calidad, de 125 libras cada uno de igual peso;

31 barriles azúcar en pan de 11 quintales cada una, idem peso;

27 barriles y medio azúcar blanco terrado, de acerca 14 quintales cada uno, mismo peso;

90 cajas de azúcar ordinario de 4 quintales cada una, peso idem.

483 sacos de pimienta de la Jamayca de un quintal cada uno, peso idem.

15 toneles de tabaco de hoja de Virginia de 13 à 14 quintales, peso idem.

1038 paquetes de círculos de hierro para barriles.

1511 palos campeche;

800 quintales de carbon de piedra;

La venta se hará sobre muestra de dichas mercaderías, depositadas en los almacenes de Tarragona, donde serán libradas, y donde deberán pagarse los derechos de aduanas.

Las muestras para la venta, como tambien el quaderno de las tabas con que se hará, se hallarán en la chancillería del consulado, donde se podrá tomar conocimiento à las horas ordinarias del despacho, desde el 13 de abril, y durante todo el tiempo de la venta.

La venta empezará por el azúcar en pan, el palo campeche y los círculos de hierro.

En la Imprenta de J. Alzine y P. Barrera, Impresores del Gobierno de Cataluña.